

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,  
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
27 JUIN 2017

DATE d'AFFICHAGE  
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 26  
Votants : 32

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°85-2017 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE MUTUALISATION DU MATERIEL ENTRE LES  
STRUCTURES DU TERRITOIRE**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services a été approuvé par délibération n° 109-2015 du 22 septembre 2015.

Dans ce cadre et afin de réduire les charges financières des structures enfance jeunesse du territoire mais également d'élargir la gamme des activités offertes, il est proposé de mutualiser le matériel.

Les conditions de cette mutualisation ont été élaborées en concertation avec les responsables des structures et sont retracées dans une convention (jointe en annexe) qui précise :

- La durée,
- La matériel mis à disposition,
- Les modalités d'organisation de la mise à disposition,
- Les assurances,
- L'entretien du matériel,
- La facturation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

D 1056-200027027-2017-11-01-DELIB 35\_2017-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mutualisation du matériel entre les structures enfance jeunesse du territoire,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes pour le service Vacances à la Carte.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 07/07/17

Le Président,

